

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation**

**ARRÊTÉ du
Modifiant l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la
ruralité et de l'aménagement du territoire**

NOR :

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ;

Arrête

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 13 mars 2012 susvisé est ainsi complété :

« Il est également compétent pour connaître de toutes les questions communes concernant l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, l'Agence de Services et de Paiement, l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, l'Office pour le développement de l'économie agricole d'outre-mer et l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture.»

Article 2

A l'article 12 de l'arrêté du 13 mars 2012 susvisé sont abrogés les termes :

« à savoir :

- le bureau des concours et des examens professionnels (antenne de Toulouse) ;
- la sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires ;
- le bureau des supports statistiques ;
- le bureau des méthodes et de l'information statistiques ;
- le centre d'études et de réalisation informatiques de Toulouse ;
- le bureau des affaires générales de Toulouse ;
- la mission sécurité des systèmes d'information ;
- le bureau de l'informatique de proximité (antenne de Toulouse) ;
- le bureau des méthodes, du support et de la qualité ;
- le bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation ;
- la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires. »

Article 3

Les neuvième à onzième alinéas de l'article 17 de l'arrêté du 13 mars 2012 susvisé sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

- « - l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;
- l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole ;
- l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine ».

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Pour le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et par délégation,
Le chef de service des ressources humaines
J.-P. FAYOLLE